

## PROJET - FINANCEMENT - RÉALISATION

## **BAR-EN-101**

- 1. Zones éligibles : isolation réalisée entre un espace chauffé et non chauffé / rampants éligibles si zones déjà aménagée
- 2. La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à : 7 m2.K/W en comble perdu et 6 m².K/W en rampant de toiture
- 3. Isolant avec marquage CE / classement au feu correspond aux normes en vigueur
- 4. Répartition homogène de l'isolant sans morcellement (absence d'isolant non explicable)



- 5. Maximum 10% d'écart entre la surface mesurée et déclarée sur la facture
- 6. Ecart au feu (même si le conduit de cheminée n'est pas utilisée) 10cm représenté par un cadre périphérique





## PROJET - FINANCEMENT - RÉALISATION

- 7. Protection électrique : coffrage, écran de protection ou arrêtoir autour des dispositifs d'éclairage ou des boitiers électriques / capots de protections de spot si nécessaire
- 8. Rampants : Protection incendie : pas d'utilisation de matériaux combustibles laissés apparents ne respectant pas les prescriptions d'usage vis à vis des normes du risque incendie
- 9. Si trappe d'accès, réhausse de trappe rigide et isolation de la trappe (sans la bloquer)



- 10. Pare vapeur si nécessaire selon les règles de l'art (structure/plancher bois...)
- 11. Absence d'humidité
- 12. Lors du contrôle, le bénéficiaire doit être en possession du devis, de la facture et du cadre de contribution